

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE TEMPORAIRE n° 25-AT-017**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**POUR PERMETTRE L'ELAGAGE DES ARBRES D'ALIGNEMENT**  
**SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8 ET R. 413-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage réalisés par la **Société S.P.E.** sise 18 rue de Dunkerque 94500 Champigny-sur-Marne, intervenant pour le compte du **Service des Espaces Verts de la Commune**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur diverses voies,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée, à l'avancement du chantier, avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route, dans les rues ci-dessous énumérées, à savoir :

**du 27 janvier au 14 février 2025,**  
**de 8h00 à 16h30,**

- rue Médéric,
- rue Jean Bachelet,
- rue du Général de Gaulle,
- rue Gabriel Péri,
- avenue du Maréchal Joffre,
- rue de la Pelouse,
- avenue Carnot,
- rue Pasteur,
- rond-point du Chalet,
- rue Edgar Quinet,
- rue Marguerite.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera interdite, tronçon par tronçon, sur diverses voies pendant la durée des travaux et rétablie après son passage.

**ARTICLE 3**

La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes aux travaux.

**ARTICLE 4**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, SPE.

Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 01 / 2025

Neuilly-Plaisance, le 17 janvier 2025

Christian DEMUYNCK  
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 29 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signalant le présent document.

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*